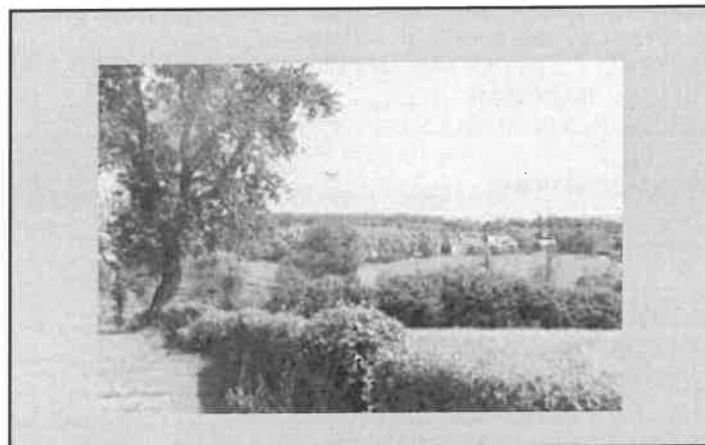


DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 20 NOVEMBRE 2023 AU 21 DECEMBRE 2023



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
SITUE SUR LA COMMUNE DE VANDENESSE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE GIVRY AGRIENERGIES

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêtrice: Bernadette COSTE

SOMMAIRE

CADRE GENERAL DU PROJET.....	page 3.
1. PRESENTATION DU PROJET	page 3
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	page 3
1.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	page 3
1.3. REMISE DU DOSSIER.....	page 3
1.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	page 3
1.5. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET ACTIVITES.....	page 4
1.6. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	page 4
1.7. COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	page 5
1.8. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	page 5
1.9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES.....	page 7
2. PERMIS DE CONSTRUIRE.....	page 8
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	page 8
3.1 CONCERTATION ET COMMUNICATION PREALABLES.....	page 8
3.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	page 9
3.3. MODALITES DE L'ENQUETE.....	page 9
3.4. ENTRETIENS ET VISITES SUR LE TERRAIN.....	page 10
3.5 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	page 10
3.6. CLIMAT DE L'ENQUETE.....	page 11
3.7. CLOTURE DE L'ENQUETE.....	page 11
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS.....	page 11
4.1. RECENSEMENT DES VISITES ET DES COURRIERS.....	page 11
4.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	page 12
5. ANNEXES :	
1. Procès-verbal de synthèse	page 16
2. Attestation de remise du procès-verbal.....	page 22
3. Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	page 24
4. Certificats d'affichage.....	page 27
5. Justificatifs affichage sur le site.....	page 32
6. Publications.....	page 34
Journal du Centre du 31 octobre 2023 , 5 novembre 2023, 21 novembre 2023, 26 novembre 2023	
7. Avis des service.....	page 39

CADRE GENERAL DU PROJET

A l'heure où les énergies renouvelables constituent des projets innovants de développement durable, la société GIVRY AGRIENERGIES souhaite exploiter pour une durée minimum de 30 ans une unité de production photovoltaïque sur la commune de VANDENESSE au droit des terres agricoles qu'elle exploite.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête est réalisée préalablement au permis de construire en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de VANDENESSE.

1.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance rectificative n° E23000092/21 du 23 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné Madame Bernadette COSTE en qualité de commissaire enquêtrice et M. Joël VENIANT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

1.3. REMISE DU DOSSIER

Après avoir pris contact avec les services de la Préfecture sur les modalités de l'enquête publique, les documents suivants m'ont été remis :

- Arrêté N° 58-223-10-27-00001 Préfet de la Nièvre, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Un courrier de transmission explicatif
- Dossier de permis de construire
- Étude d'impact
- Résumé non technique
- Étude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014
- Avis des services consultés

1.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE :

Le projet de parc photovoltaïque, sur la commune de VANDENESSE a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 5 décembre 2022 par la SAS Givry AgriEnergies 1 route de SAINT HONORE LES BAINS 58290 VANDENESSE. La délivrance du permis de construire est soumise à enquête publique qui est encadrée, sur le plan juridique par les textes suivants :

- l'article R. 123-1 du Code de l'environnement prévoit la réalisation d'une enquête publique pour les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kWc ».

- L'organisation de l'enquête publique est un préalable à la prise de décision sur la demande permis de construire du projet de parc photovoltaïque et celle-ci relève de la compétence du Préfet de la Nièvre en application des dispositions de l'article R. 422-2 du Code de l'Urbanisme, s'agissant d'un ouvrage de production électrique.
- Le Code de l'environnement, articles L.122-1 à L.122-3-5, L.123-1 à L.123-19, et R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27.
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-2, R.421-1, R.423-32, R.423-57 et R.423-58.
- La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.
- Le Décret n° 2009-1414 du 19/11/2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, relatif aux procédures administratives à certains ouvrages de production d'électricité,
- Le Décret n°93-245 du 25/02/1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et le décret n° 2003-767 du 1er Août 2003.
- Le Code de l'Environnement dont les articles R 122-8 qui prévoit que sont soumis à la procédure d'étude d'impact quel que soit le coût de leur réalisation les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250kwc » et les articles R 123-1 et R 123-8.
- L'Arrêté Préfectoral du 6 juillet 2022 dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.
- L'Ordonnance n° n° E23000092/21 du 23 octobre 2023, par laquelle j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de DIJON comme commissaire enquêtrice.

1.5. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE SON ACTIVITE :

Le projet est porté par la société GIVRY AGRIENERGIES, dont le siège social est situé 1 route de Saint-Honoré-les-Bains 58290 VANDENESSE et dont le signataire de la demande est M. Olivier de la Roche Aymon. L'idée de ce projet est née durant l'été 2020 et s'est concrétisée grâce l'association des compétences complémentaires de deux agriculteurs et de deux spécialistes PV sur toitures). Ainsi la société est née en 2021 et a pour vocation la construction du projet et l'exploitation de sa partie production d'électricité.

1.6. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET :

1.6.1. NATURE DU PROJET :

Le projet de centrale solaire au sol est localisé sur la commune de VANDENESSE. Cette commune est située dans la région Bourgogne-Franche-Comté, le département de la Nièvre (58), environ à 45 km à l'Est de Nevers et à 50 km au Nord-Est de Moulins. Il s'implante au droit de terres agricoles actuellement cultivées par le propriétaire-exploitant également un des porteurs du projet de construction de la centrale photovoltaïque. Le projet se situe au Nord du territoire communal le long de la RD 37 qui relie VANDENESSE et MOULINS-ENGILBERT. Située en dehors du village, elle jouxte les bâtiments et corps de ferme du propriétaire-exploitant situé au lieu-dit GIVRY.

1.6.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE :

Le parc photovoltaïque sera composé :

installations :

- d'une clôture externe de 2 m de hauteur
- 3 portails de même hauteur, larges de 6 m, de couleur vert foncé
- une piste extérieure d'une largeur de 5 m, nécessaire à la maintenance

- 24000 modules solaires photovoltaïques de type silicium monocristallin bifaciaux, chaque module présentera 2,80 m². La surface totale des modules en position horizontale sera d'environ 6,76 ha. Les modules sont positionnés sur les supports en respectant un espacement de 1 à 2 cm afin de laisser l'eau s'écouler dans ces interstices. Ils seront déposés sur une structure en acier dont l'ancrage sera constitué de pieux métalliques enfoncés dans la terre, l'espace libre entre deux rangées sera d'environ 5 mètres.
- un poste de livraison de 21 m²
- de 4 postes de transformation de 17,20 m² chacun pour un total de 70 m²
- d'un local technique de 14,40 M²
- un onduleur permettant de transformer un courant continu en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen
- trois caméras orientées vers les entrées des portails
- neuf caméras thermiques fixes destinées à détecter toute intrusion dans le parc.

Pour ce projet, le poste source envisagé est celui de SAINT-HONOE-LES-BAINS.

puissance crête : 14,52 Mwc

La durée de vie de l'installation est estimée à 30 ans.

L'installation comporte un projet agricole : la création d'un atelier ovin, qui se fera de façon progressive, avec des animaux à trouver et un planning à organiser, la race ciblée étant le mouton Suffolk.

La surface en herbe sous panneaux est estimée à 16,9 ha l'effectif devrait atteindre au minimum 100 animaux.

1.7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

- Directive territoriale d'aménagement : le site n'est pas situé au sein du périmètre d'une DTA
- Schéma de Cohérence Territoriale : la commune de VANDENESSE n'est pas concernée par un SCOT
- Document local d'urbanisme : le territoire de la commune de VANDENESSE est couvert par un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal porté par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. Selon le document en vigueur, la zone d'étude s'inscrit en zone A. Elle est constituée par les parties du territoire communal réservées à l'activité agricole qu'il convient de protéger de l'urbanisation pour ne pas y porter atteinte.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

1.8. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Impact sur le climat :

Le projet présente un impact positif sur le climat et un impact négatif direct et temporaire faible sur les conditions microclimatiques, aucune mesure n'est donc proposée. Le projet présente un bilan carbone négatif (dans le sens où il conduit à une diminution des émissions).

Il ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis des changements climatiques.

Impact sur le sol et le sous-sol :

Les travaux de préparation des terrains n'induiront pas de modification majeure de la topographie, seules quelques légères opérations de nivellement sont prévus. L'implantation des tables n'engendrera aucun impact sur les sols, le système utilisé tant totalement transparent.

Afin d'aboutir à des incidences résiduelles limitées, plusieurs mesures de réduction sont envisagées notamment :

- la prévention des pollutions en phase chantier
- la limitation des mouvements de terres (nivellement, apport de terres)
- la coordination des travaux entre la construction et les intervention RTE

Impact sur les ressources en eaux :

L'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles sans mise en œuvre de mesures est considéré comme modéré. L'application des mesures adaptées permettra de supprimer ou limiter les impacts potentiels lors de la phase chantier, notamment au regard des risques de pollution des eaux de surface.

En phase d'exploitation, le projet présente un impact direct et temporaire limité sur les eaux superficielles : réalisation de tranchées de raccordement impliquant plus de circulation d'engins, risque d'acte de vandalisme).

Afin d'aboutir à des incidences résiduelles limitées, les mesures suivantes sont envisagées :

- la prévention des pollutions en phase chantier,
- la limitation des mouvements de terres
- la coordination des travaux entre la construction et les interventions RTE

Le chantier disposera de kit antipollution dans les véhicules travaillant sur le site, avec bâche étanche pour dépôt temporaire sur place. Le chantier sera équipé d'une cuve ou rack de stockage pour contenir les produits polluants. Les matériaux souillés seront ensuite évacués en site agréé par une entreprise spécialisée.

La chaussée sera nettoyée en cas de besoin pour éviter tout risque de glissement des usagers de la RD 37 notamment.

La mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre les pollutions comme la pose de boudins de fibre coco ou de filtres à paille sera suffisante pour limiter les incidences relatives à la fuite de matières en suspensions à l'extérieur du chantier. Une surveillance en cas de pluie sera cependant nécessaire.

Impact sur le milieu atmosphérique et voisinage :

Les principales émissions atmosphériques seront liées à la circulation des engins pendant les travaux de construction (9 mois) et de démantèlement (1 à 3 mois), soit pendant une période très limitée.

Les nuisances sonores seront limitées à la phase travaux. En phase exploitation, les bruits émis par les postes de transformation ne seront pas perceptibles.

Le propriétaire utilisera sa tonne à eau pour assurer une faible émission des poussières soulevées par la circulation des engins par temps sec. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Le projet est éloigné des habitations.

Impact sur le milieu naturel :

Des prospections ont été réalisées et ont permis de caractériser les habitats et de relever les espèces floristiques et faunistiques présentes.

Les incidences du projet seront notables en phase travaux où la circulation des engins viendra perturber les milieux existants mais ne sont normalement pas susceptibles de détruire des individus, sauf pour l'alouette des champs et le tarier pâtre où un risque existe principalement sur les nichées et les jeunes non-volants.

Les mesures d'évitement ont permis une maîtrise significative des incidences du projet sur les milieux tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

Les mesures nécessaires au maintien des populations d'alouettes des champs seront les suivantes :

- emprise du chantier limitée au strict nécessaire et mise en défens
- ajustement des périodes
- ajustement de la technique de débroussaillage
- aménagements écologiques au sein de la centrale photovoltaïque
- modalités de fauche et de pâturage
- délimitation des zones de roulage pour les engins
- limitation du nivellement et du décapage au maximum
- aménagement de la clôture
- plantation de haies à vocation éconologique et paysagère
- mise en place d'un plan de prévention des espèces végétales exotiques envahissantes

Impact sur le paysage

Le projet est longé à l'Est par la RD 37 et par un espace boisé. Au nord du projet se trouvent des bâtiments et corps de ferme des propriétaires exploitants du Domaine de Givry.

La zone concernée ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un monument historique. Toutefois, 5 monuments

historiques sont présents dans un rayon de 5 km . Le monument historique le plus proche de la zone d'étude est le château de Vandenesse située à 1,2 km au Sud.

Afin de limiter les incidences les mesures suivantes sont préconisées :

- l'intégration de l'ensemble des équipements techniques grâce au choix de matériaux aux teintes naturelles non vives de couleur verte
- la clôture sera en bois avec des pieux en acacia avec des mailles progressivement resserrées vers le bas. La clôture présente des caractéristiques similaires aux clôtures de prairies et s'insérera pleinement dans le paysage
- la plantation d'une haie et d'arbres à vocation paysagère tout le long de la RD 37, à l'est et au sud du projet

Impact socio-économique :

Les incidences sur le milieu humain sont globalement très limitées et peu de mesures sont préconisées hormis celles relatives à l'activité agricole comme l'adaptation de la période de chantier par rapport à l'activité agricole et la reconstitution du sol à l'emplacement des postes et des pistes après le démantèlement des installations.

La perte de surface agricole n'entraîne pas un déséquilibre de l'économie du territoire d'influence. Le projet de gestion ovine sous panneaux permet de diversifier les ateliers de l'exploitation agricole mais ne réduit pas la perte de volumes de productions végétales à l'échelle du territoire.

Impact sur la santé :

En phase d'exploitation le projet ne présente pas d'impact en terme d'émissions de radiations électromagnétiques (plus de 50 m entre les installations techniques (onduleurs et transformateurs) et les habitations ou la ligne électrique 63 kv) Les mesures de protection contre les incendies sont conformes au Règlement départemental de défense extérieures contre l'incendie (RDECI).

Devenir des installations en fin d'exploitation :

La remise en état du site se fera à l'expiration du contrat de rachat de l'électricité ou à la cessation de l'exploitation de la centrale. GIVRY AGRIENERGIES s'engage à démanteler l'ensemble des installations. S'il est décidé d'arrêter l'exploitation de la centrale pour des raisons techniques ou économiques, l'installation photovoltaïque est entièrement démantelable, les matériaux seront recyclés, et le site pourra retrouver sa vocation initiale.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le projet de centrale photovoltaïque, respecte la démarche de l'étude d'impact selon le code de l'environnement. Des mesures de réduction sont prévues pour chaque incidence susceptible d'être provoquées tant dans la phase des travaux que dans la phase d'exploitation.

1.9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES

1.9.1. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

AVIS DE LA MISSION REGIONALE :

La mission régionale n'a pas émis d'avis sur le projet.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

Néant.

1.9.2. AVIS DES SERVICES

- RTE
- enedis
- Etat Major des Armées

- le **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**
- **CDPENAF**

ont émis un avis favorable au projet ou on prescrit des mesures d'accompagnement

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Aucune observation

1.9.3. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Aucune délibération n'a été prise par les collectivités concernées.

Par arrêté du 8 décembre 2022, le maire de VANDENESSE a émis un avis favorable à la demande de permis de construire déposée le 5 décembre 2022

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

J'observe que les communes n'ont pas pris de délibérations ni la communauté de communes Bazois Loire Morvan. Je considère qu'aucune des collectivités n'est opposée au projet.

2. PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire a été déposé le 5 décembre 2022. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- pièces administratives
- plan de situation du projet
- plan de masse des constructions
- plan en coupe du terrain et de la constructions
- notice décrivant le terrain et présentant le projet
- plan des façades et des toitures
- documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- étude d'impact

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICICE :

Le dossier comporte les pièces obligatoires conformes au code de l'urbanisme

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. CONCERTATION ET COMMUNICATIONS PREALABLES

CONCERTATION :

Le projet a été initié en 2020 par des premières réflexions par le porteur de projet qui a pris les premiers contacts avec des professionnels au printemps 2021, puis a rencontré la Chambre d'agriculture en septembre 2021. Le projet a été présenté à la mairie de VANDENESSE en présence d'un représentant de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, puis présenté devant les élus de la communauté de communes le 14 janvier 2022.

Le 31 mai 2022, AGRI ENERGIES a présenté son projet à la DDT de la Nièvre.

LE 29 novembre 2022 a été organisée une réunion publique à la mairie de VANDENESSE afin de présenter le projet devant les habitants du village.

Le 30 novembre 2022 le projet a été présenté devant la commission pré-expertise agrivoltaïque à la Chambre d'Agriculture, puis le 10 janvier 2023 devant le CDPENAF.

COMMUNICATION :

Une rencontre avec la Commissaire Enquêtrice a été organisée le lundi 20 novembre 2023 afin de lui présenter le projet et d'effectuer une visite sur site. Le lieu d'installation des deux panneaux sur site ainsi que leur dimension ont été définis en commun accord.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Au regard de l'absence de questions de la part des habitants, la phase de concertation et de communication apparaît suffisante tant de la part du pétitionnaire que de la part de la commune.

3.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier d'enquête comprend :

- l'arrêté n° 58-2023-10-27-00001 du 27 octobre 2023, prescrivant l'enquête publique,
- une étude d'impact,
- un résumé non technique du projet,
- un dossier de demande de permis de construire
- un registre d'enquête

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le dossier est complet et présenté de façon claire et ordonnée, facilement compréhensible par le public.

3.3. MODALITES DE L'ENQUETE :

3.3.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête publique, a été mis à la disposition du public pour une durée de 32 jours, du lundi 20 NOVEMBRE 2023 au jeudi 21 DECEMBRE 2023 :

- dans les communes de VANDENESSE, ISENAY, LIMANTON, et au siège de la communauté de communes Bazois Loire Morvan afin que le public puisse en prendre connaissance.
- sur le site Internet de la Préfecture (www.nievre.gouv.fr)

3.3.2. REGISTRES D'ENQUETE :

- Les observations pouvaient être formulées :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, à la mairie de VANDENESSE, siège de l'enquête.
- Par voie électronique à l'adresse enquete-publique-vandenesse@nievre.gouv.fr

Ouverture du registre d'enquête « papier » : le 20 novembre 2023.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le lundi 20 novembre 2023 à 14 h, la commissaire enquêtrice a procédé à l'ouverture du registre d'enquête de VANDENESSE.

3.3.3. PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences en mairie de VANDENESSE les :

Lundi 20 novembre 2023 de 14 H à 17 h
 vendredi 1er décembre 2023 de 9 H à 12 H
 jeudi 7 décembre 2023 de 14 H à 17 H
 mardi 12 décembre 2023 de 9 h à 12 h
 jeudi 21 décembre 2023 de 14 h à 17 h

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Au cours de ses permanences, la commissaire-enquêtrice n'a recueilli aucune observation sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de VANDENESSE, ce qui me laisse penser que le projet recueille l'approbation des habitants

3.4. ENTRETIENS ET VISITES SUR LE TERRAIN :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, deux réunions ont été organisées :

Le 20 novembre 2023, la commissaire enquêtrice s'est rendue sur le lieu d'implantation du projet, en présence de M. Olivier DE LA ROCHE AYMONT, représentant la société GIVRY AGRIENERGIES et qui a effectué une présentation du projet. Les lieux d'implantation des deux panneaux sur le site ont été définis en commun accord entre le pétitionnaire et la commissaire enquêtrice.

3.5. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

3.5.1. AFFICHAGE EN MAIRIE :

Un avis au public doit être affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de VANDENESSE, ISENAY, LIMANTON et à la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN.
 Les certificats d'affichages sont joints en annexe.

- Une publication a été faite sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre
- Une publication de l'avis d'enquête a été faite dans le Journal du centre, par la Préfecture de la Nièvre :
 - 31 OCTOBRE 2023
 - 5 NOVEMBRE 2023
 - 21 NOVEMBRE 2023
 - 26 NOVEMBRE 2023

3.5.2. AFFICHAGE SUR LE SITE

Il doit être procédé par les soins de la société à l'affichage de ce même avis d'enquête sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

CONTROLE DE L'AFFICHAGE :

Les panneaux d'affichage ont été mis en place par GIVRY AGRIENERGIES, à proximité du lieu d'implantation du parc photovoltaïque. Les photos prises par la commissaire-enquêtrice sont jointes en annexe.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le choix de l'emplacement des panneaux sur le site s'est fait en commun accord entre la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire et j'ai pu constater la présence des panneaux sur le site. J'ai procédé au contrôle de l'affichage sur le lieu d'implantation du projet et j'ai pu constater que le format des affiches et leur lieu d'implantation était conformes à la réglementation et à mes préconisations.

3. 6. CLIMAT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée dans un contexte calme avec une fréquentation du public faible puisque seulement une personne s'est rendue à mes permanences.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Les rapports, avec les personnels des mairies se sont passés dans un climat de parfaite collaboration. J'ai apprécié la réactivité de M. Olivier DE LA ROCHE AYMON pour ses réponses à mes questions.

3.7. CLOTURE DE L'ENQUETE :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, le jeudi 21 décembre 2023 à 17 H, la commissaire-enquêtrice a signé la clôture du registre d'enquête.

Compte tenu de l'approche des fêtes de fin d'année, le 21 décembre 2023 à 17 h 30, après la fin de l'enquête, la commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse à M. DE LA ROCHE AYMON Une attestation de remise a été signée par les deux parties.

Par courrier électronique du 4 JANVIER 2024 M. DE LA ROCHE AYMON a transmis un mémoire en réponse à l'observation formulée par le public par mail du 21 décembre 2023.. (voir annexe)

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le délai de réponse du pétitionnaire est conforme aux termes de l'article 8 de l'arrêté du 27 octobre 2023.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS

4. 1. RECENSEMENT DES VISITES ET DES COURRIERS :

permanence du 20 novembre 2023 de 14 h à 17 h : une observation favorable au projet déposée avant délai.
 Une visite pour consultation du dossier
 permanence du 1er décembre 2023 de 9 H 30 à 12h, aucune observation
 permanence du 7 décembre 2023 de 14 H à 17 H , aucune observation,
 permanence du 12 décembre 2023 de 9 h à 12 H, aucune observation
 permanence du 21 décembre 2023 de 14 H à 17 H, aucune observation

Aucune observation n'a été adressée par courrier

4.1.1. REGISTRE D'ENQUETE :

1 observation favorable déposée hors délai

4.1.2.. OBSERVATIONS PAR MAIL :

1 observation défavorable transmise par mail le 21 décembre 2023 à 16 H 45 puis un mail rectificatif à 16 H 58.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

L'absence d'observations sur le registre d'enquête et le seul mail adressé à la commissaire-enquêtrice laissent apparaître que le projet ne soulève pas d'opposition de la part du public . Le mail adressé à 16 h 45 comportait le nom d'une entreprise n'étant pas concernée par le projet de VANDENESSE, ce qui permettait d'observer le manque de connaissance du dossier par l'émettrice. Un mail rectificatif a été envoyé à 16 h 58

4.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>Mme Clarisse HOLIK</p> <p>La lecture du dossier d'enquête publique concernant le projet de l'entreprise Givry AgriEnergies sur le territoire de Vandenesse m'amène à donner un avis défavorable à ce projet</p> <p>Au sujet de l'équipement de la Nièvre en panneaux photovoltaïques : plus de 60 projets d'agrivoltaïsme fleurissent en ce moment. Combien d'hectares impactés ? Combien de projets paysans ? Il s'agit d'un véritable choix de civilisation. En effet, la Nièvre, si tous ces projets voient le jour, changera de paysage, sera encore plus sensible au dérèglement climatique (arguments développés infra) et perdra de son attractivité.</p> <p>1 Il faut un véritable débat public pour que les citoyens décident globalement de leur avenir. Quelles énergies pour quel type de consommation ? Sur quels points pourrions-nous être plus sobres ?</p> <p>2 A minima, les panneaux photovoltaïques doivent être mis sur les hangars agricoles et non dans les champs</p> <p>Sur les terres les panneaux photovoltaïques sont dans une analyse globale contre-productif</p> <p>En effet, on assiste à une véritable artificialisation des terres. Les postes de transformation, le poste de livraison, le local technique, la clôture constituent une barrière pour la faune et la flore. Elles perturbent l'écoulement des eaux.</p>	<p>Le premier mail s'adresse à l'entreprise Photosol alors que le projet est porté par la S.A.S Givry AgriEnergies, détenue à 61% par M. Olivier de La Roche Aymon , agriculteur à Vandenesse et 13% respectivement par trois de ses amis : M. Bertrand Cazajous et M. Olivier-Jean Rigaud associés de la société Solapro et M. Yves Langlois-Meurinne agriculteur dans l'Oise.</p> <p>Visiblement, la requérante n'a pas lu le dossier d'enquête publique !</p> <p>- le préliminaire ainsi que le point 1 interrogent la politique énergétique nationale.</p> <p>La loi APER montre que le gouvernement souhaite accélérer le développement des énergies renouvelables dont le photovoltaïque.</p> <p>- Le point 2 stipule que les panneaux doivent être mis en priorité sur les hangars.</p> <p>Les projections de RTE montrent qu'il est nécessaire de développer le photovoltaïque au sol et l'agrivoltaïsme pour atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), en complément des hangars et des surfaces dégradées.</p> <p>Sur l'exploitation de Givry, nous avons fait le choix en 2011 d'installer des panneaux solaires sur nos stabulations</p>

Ici c'est une zone humide qui est impactée fortement. On connaît le rôle des zones humides qui retiennent l'eau l'hiver (comme en ce moment) et la relâchent l'été par temps de sécheresse. Il paraît aberrant au nom de la lutte pour les énergies renouvelables et le dérèglement climatique de condamner ce qui permet justement de lutter contre le dérèglement climatique;

La clôture empêche la libre circulation de la faune : c'est à l'heure de la lutte pour la reconquête de la biodiversité, contre productif.

Les panneaux réfléchissent la lumière : à ce titre ils sont attirants pour les insectes qui se posant sur une surface brûlante meurent.... Les oiseaux aquatiques peuvent eux aussi être trompés et tenter de se poser.... Ils se brûleront les pattes.

3 les remarques de la préfecture (lire un extrait ci-dessous) sont judicieuses : le manque d'informations fait ressortit la désinvolture de la société. Ce n'est pas pourtant le premier projet qui est soumis à enquête publique... Cela augure mal de la réalisation du projet. L'entreprise respectera-t-elle ses engagements ?

C'est pourquoi je donne un avis défavorable à ce projet et demande l'instauration d'un véritable débat public sur l'instauration de débat public sur les sources d'énergie pour la Nièvre....

libres et deux bâtiments ont pu être construits en 2013 et 2020 grâce au photovoltaïque...

- Concernant l'artificialisation des terres.

Les installations de production d'énergie solaire photovoltaïque ne sont plus comptabilisées dans le calcul des surfaces artificialisées (décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et arrêté du 29 décembre 2023). Par ailleurs, l'ensemble des éléments de structure sont démontables et valorisables, les fixations au sol sont en pieux battus, les panneaux recyclables.

Dans notre projet, l'agriculteur, soucieux du devenir de son exploitation, choisit une solution technique avec des pieux battus qui n'altère pas le drainage de la parcelle, ne détériore pas la structure des sols, et qui permettra une remise en état parfaite lors du démontage (pas de béton par exemple). Rien ne doit rester à vie, afin que d'ici 40 ans ou plus, la parcelle agricole puisse retrouver son état actuel.

- Concernant les clôtures et le passage de la faune, les zones humides et la biodiversité.

Il est prévu des passages à intervalles réguliers dans la clôture pour le petit gibier ; c'est une clôture en maille qui ne perturbe aucunement l'écoulement des eaux. Aucune zone humide n'est impactée ; celles qui ont été identifiées dans l'étude d'impact environnemental, de taille très modeste, sont préservées ; par ailleurs des haies vont être plantées, ce qui va améliorer la biodiversité.

- Concernant la mortalité d'insectes.

Une étude menée par le bureau d'études Calidris pour la préfecture du Morbihan montre plutôt un changement du cortège d'espèces d'insectes dû à la modification de la structure de l'habitat.

La concentration d'insectes, du fait de l'attraction des panneaux, pourrait même créer un territoire de chasse intéressant pour l'avifaune et les chiroptères.

- Le point 3 est hors sujet puisqu'il s'adresse de nouveau à la société Photosol

Nous souhaitons porter un projet irréprochable aux yeux des habitants de notre région et réaliser une installation performante techniquement et bien intégrée dans son environnement. Un élevage ovin comme il y en avait sur l'exploitation jusqu'en 1992, verra le jour avec une bergerie moderne et accompagnera parfaitement ce type d'installation sur prairie. Les agneaux, engraisés à l'herbe se vendront au marché au cadran de Moulins-Engilbert. L'espace entre les tables permettra à notre matériel agricole de semer, faucher, broyer, épandre de l'engrais afin que la parcelle puisse continuer d'être cultivée.

Nous continuerons de recevoir comme chaque année les élèves de seconde du lycée de Château Chinon, encadrés

par Madame Blin, lors de leur semaine sur les énergies renouvelables. Et nous espérons les intéresser davantage. Cette installation pourra accueillir d'autres écoles.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le pétitionnaire a apporté les éléments de réponse aux observations soulevées dans le mail.

Fait à NEVERS, le 15 janvier 2024

Bernadette COSTE



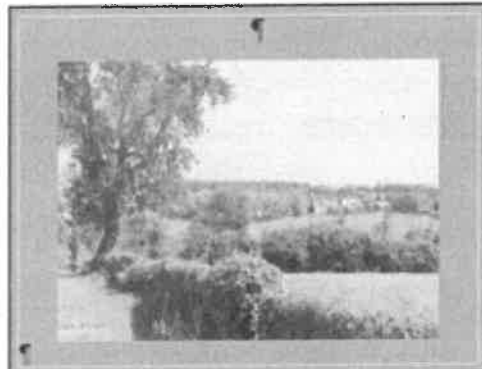
Commissaire Enquêtrice

ANNEXES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 20 NOVEMBRE 2023 AU 21 DECEMBRE 2023



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
SITUE SUR LA COMMUNE DE VANDENESSE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE GIVRY AGRIENERGIES

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commissaire-Enquêtrice: Mme Bernadette COSTEY

SOMMAIRE

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p. 3 ^e
2. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	p. 3 ^e
2.1. - Registre d'enquête de VANDENESSE.....	p. 3 ^e
2.2. - Transmission par mails.....	p. 4 ^e
3. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	p. 5 ^e
4. AUTRES PERSONNES ASSOCIEES.....	p. 5 ^e

Arrêté Préfectoral du 27 octobre 2023
Enquête publique du lundi 20 novembre 2023 14-H au jeudi 21 décembre 2023 17h, dans les
formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement

SIEGE DE L'ENQUETE : Mairie de VANDENESSE

1 - DE ROULEMENT DE L'ENQUETE :

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 20 novembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023 le dossier a été mis à la disposition du public :

- à la mairie de VANDENESSE
- sur le site Internet de la Préfecture (www.nievre.gouv.fr)

Les observations pouvaient être formulées :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la Mairie de VANDENESSE ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de VANDENESSE, siège de l'enquête, ou elles sont mises à disposition du public
- Par voie électronique à l'adresse : enquete-publique.vandenesse@nievre.gouv.fr

Au cours de ses permanences, la commissaire-enquêtrice a recueilli les observations suivantes :

- permanence du lundi 20 novembre 2023 de 14 H à 17 H : 05
- permanence du vendredi 1er décembre 2023 de 9 H à 12 H : 05
- permanence du jeudi 7 décembre 2023 de 14 H à 17 H : 05
- permanence du 12 décembre 2023 de 9 H à 12 H : 05
- permanence du 21 décembre 2023 de 14 H à 17 H : 05

En fin d'enquête, l'observation favorable sur le registre d'enquête déposé avant le début de l'ouverture de l'enquête, à la Mairie de VANDENESSE, et une contribution a été adressée par mail.

Au regard de la seule observation déposée contre le projet, la participation citoyenne apparaît très faible, et le projet semble être accepté sur la commune par la population.

2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC :

2.1 REGISTRES D'ENQUETE :

2.1.1 une observation favorable a été inscrite sur le registre d'enquête déposée hors délai à la mairie de VANDENESSE

Questions du public

AUCUNE

2.2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR MAIL :

1 contribution a été adressée par mail

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mme Clarisse HOLIK a adressé un premier mail un premier mail dans lequel apparaissait le nom de la société Photosol, ce qui a été rectifié par un second mail comportant le nom de Givry Agrinénergies.

La lecture du dossier d'enquête publique concernant le projet de l'entreprise Givry Agriénergies sur le territoire de Vandenesse m'amène à donner un avis défavorable à ce projet

Au sujet de l'équipement de la Nièvre en panneaux photovoltaïques : plus de 60 projets d'agrivoltaïsme fleurissent en ce moment. Combien d'hectares impactés ? Combien de projets paysans ? Il s'agit d'un véritable choix de civilisation. En effet, la Nièvre, si tous ces projets voient le jour, changera de paysage, sera encore plus sensible au dérèglement climatique (arguments développés infra) et perdra de son attractivité.

1 Il faut un véritable débat public pour que les citoyens décident globalement de leur avenir. Quelles énergies pour quel type de consommation ? Sur quels points pourrions-nous être plus sobres ?

2 A minima, les panneaux photovoltaïques doivent être mis sur les hangars agricoles et non dans les champs

Sur les terres les panneaux photovoltaïques sont dans une analyse globale contre-productif
En effet, on assiste à une véritable artificialisation des terres. Les postes de transformation, le poste de livraison, le .

local technique, la clôture constituent une barrière pour la faune et la flore. Elles perturbent l'écoulement des eaux. Ici c'est une zone humide qui est impactée fortement. On connaît le rôle des zones humides qui retiennent l'eau l'hiver (comme en ce moment) et la relâchent l'été par temps de sécheresse. Il paraît aberrant au nom de la lutte pour les énergies renouvelables et le dérèglement climatique de condamner ce qui permet justement de lutter contre le dérèglement climatique;
La clôture empêche la libre circulation de la faune : c'est à l'heure de la lutte pour la reconquête de la biodiversité, contre productif.

Les panneaux réfléchissent la lumière : à ce titre ils sont attirants pour les insectes qui se posant sur une surface brûlante meurent.... Les oiseaux aquatiques peuvent eux aussi être trompés et tenter de se poser.... Ils se brûleront les pattes.

3 les remarques de la préfecture (lire un extrait ci-dessous) sont judicieuses : le manque d'informations fait ressortir la désinvolture de la société. Ce n'est pas pourtant le premier projet qui est soumis à enquête publique... Cela augure mal de la réalisation du projet. L'entreprise respectera-t-elle ses engagements ?

C'est pourquoi je donne un avis défavorable à ce projet et demande l'instauration d'un véritable débat public sur l'instauration de débat public sur les sources d'énergie pour la Nièvre....

3. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE:

3.1. AVIS DE LA MISSION REGIONALE:

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois prévu à l'article R.122-1 du code de l'environnement. Cette absence d'avis a fait l'objet d'une information sur le Site Internet suivant l'adresse www.developpement-durable.gouv.fr/bourgnone-franche-comte-s.html.

4. AUTRES PERSONNES ASSOCIEES:

- ENEDIS
- DDT 58
- RTE
- DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
- COPENAF
- ETAT MAJOR DES ARMEES

ont émis un avis favorable au projet ou ont prescrit des mesures d'accompagnement.

Règlementairement ce document appelle une réponse dans les 15 jours.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de remise de ce document, soit le 6 janvier 2023 afin de formuler ses observations à la commissaire-enquêtrice.

A NEVERS, le 22 décembre 2022

La Commissaire-enquêtrice



Bernadette COSTES

ATTESTATION DE REMISE DU PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 20 NOVEMBRE 2023 au 21 DECEMBRE 2023

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SOCIETE GIVRY AGRIENERGIES POUR LE PROJET
D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT GIVRY SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VANDENESSE

**ATTESTATION DE REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS**

Le 21 décembre 2023 à 17 H 30, Madame Bernadette COSTE, Commissaire Enquêtrice, a remis en main propre, le procès-verbal de synthèse des observations à M. Olivier DE LA ROCHE AUYMON, représentant la société GIVRY AGRIENERGIES.

Conformément à l'article 123-18 du Code de l'Environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses et ses observations éventuelles.

Fait en deux exemplaires à VANDENESSE, le 21 DECEMBRE 2023

Le Commissaire-enquêtrice



GIVRY AGRIENERGIES



MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Madame la commissaire enquêtrice,

Mis à part un mail s'opposant de façon assez généraliste et visiblement pas adressé à notre projet agrivoltaïque (mail que vous avez reçu 15 minutes avant la fin de votre dernière permanence), vous n'avez pas eu d'autres remarques.

Nous avons en effet bien informé les différentes parties prenantes, puisque nous avons rencontré :

- la Chambre d'Agriculture en septembre 2021,
- la mairie de Vandenesse à partir de novembre 2021, et avons tenu informé le maire de chaque évolution du projet,
- présenté le projet à la communauté de communes Bazois Loire Morvan le 14 janvier 2022,
- à la DDT au printemps 2022 et les avons informés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Nous avons également rencontré les habitants de la maison susceptible d'avoir une vue sur le parc et avons proposé des aménagements paysagers notamment la plantation d'arbres haute tige.

- fin 2022, nous avons organisé une réunion publique à la Mairie de Vandenesse pour les habitants du village : réunion qui a permis de répondre aux différentes questions et qui s'est très bien déroulée.

Le fait que notre projet Givry AgriEnergies soit majoritairement porté par Olivier de La Roche Aymon, agriculteur et habitant de Vandenesse, a été apprécié par nos interlocuteurs.

Pour en venir au mail reçu et répondre aux observations formulées par Madame Clarisse Holik :

- Il s'adresse à l'entreprise Photosol alors que le projet est porté par la S.A.S Givry AgriEnergies, détenue à 61% par M. Olivier de La Roche Aymon , agriculteur à Vandenesse et 13% respectivement par trois de ses amis : M. Bertrand Cazajous et M. Olivier-Jean Rigaud associés de la société Solapro et M. Yves Langlois-Meurinne agriculteur dans l'Oise.

Visiblement, la requérante n'a pas lu le dossier d'enquête publique !

- le préliminaire ainsi que le point 1 interrogent la politique énergétique nationale.

La loi APER montre que le gouvernement souhaite accélérer le développement des énergies renouvelables dont le photovoltaïque.

- Le point 2 stipule que les panneaux doivent être mis en priorité sur les hangars.

Les projections de RTE montrent qu'il est nécessaire de développer le photovoltaïque au sol et l'agrivoltaïsme pour atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), en complément des hangars et des surfaces dégradées.

Sur l'exploitation de Givry, nous avons fait le choix en 2011 d'installer des panneaux solaires sur nos stabulations libres et deux bâtiments ont pu être construits en 2013 et 2020 grâce au photovoltaïque...

- Concernant l'artificialisation des terres.

Les installations de production d'énergie solaire photovoltaïque ne sont plus comptabilisées dans le calcul des surfaces artificialisées (décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et arrêté du 29 décembre 2023). Par ailleurs, l'ensemble des éléments de structure sont démontables et valorisables, les fixations au sol sont en pieux battus, les panneaux recyclables.

Dans notre projet, l'agriculteur, soucieux du devenir de son exploitation, choisit une solution technique avec des pieux battus qui n'altère pas le drainage de la parcelle, ne détériore pas la structure des sols, et qui permettra une remise en état parfaite lors du démontage (pas de béton par exemple). Rien ne doit rester à vie, afin que d'ici 40 ans ou plus, la parcelle agricole puisse retrouver son état actuel.

- Concernant les clôtures et le passage de la faune, les zones humides et la biodiversité.

Il est prévu des passages à intervalles réguliers dans la clôture pour le petit gibier ; c'est une clôture en maille qui ne perturbe aucunement l'écoulement des eaux.

Aucune zone humide n'est impactée ; celles qui ont été identifiées dans l'étude d'impact environnemental, de taille très modeste, sont préservées ; par ailleurs des haies vont être plantées, ce qui va améliorer la biodiversité.

- Concernant la mortalité d'insectes.

Une étude menée par le bureau d'études Calidris pour la préfecture du Morbihan montre plutôt un changement du cortège d'espèces d'insectes dû à la modification de la structure de l'habitat.

La concentration d'insectes, du fait de l'attraction des panneaux, pourrait même créer un territoire de chasse intéressant pour l'avifaune et les chiroptères.

- Le point 3 est hors sujet puisqu'il s'adresse de nouveau à la société Photosol

Nous souhaitons porter un projet irréprochable aux yeux des habitants de notre région et réaliser une installation performante techniquement et bien intégrée dans son environnement. Un élevage ovin comme il y en avait sur l'exploitation jusqu'en 1992, verra le jour avec une bergerie moderne et accompagnera parfaitement ce type d'installation sur prairie. Les agneaux, engraisés à l'herbe se vendront au marché au cadran de Moulins-Engilbert. L'espace entre les tables permettra à notre matériel agricole de semer, faucher, broyer, épandre de l'engrais afin que la parcelle puisse continuer d'être cultivée.

Nous continuerons de recevoir comme chaque année les élèves de seconde du lycée de Château Chinon, encadrés par Madame Blin, lors de leur semaine sur les énergies renouvelables. Et nous espérons les intéresser davantage. Cette installation pourra accueillir d'autres écoles.

CERTIFICATS D'AFFICHAGE



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de NIÈVRE
COMMUNE
de VANDESSESSE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Pôle environnement - 40 rue de la Préfecture
58 026 NEVERS Cedex)

Je soussignée, Audrey BILLOUÉ...

Maire de la commune de Vandenesse.....

certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 9 octobre 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque située sur la commune de Vandenesse, déposée par la société GIVRY AGRIÉNERGIES,

a été publié le 30/10/23 dans la commune de Vandenesse..... et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Vandenesse..... et à

du 30/10/2023 au

Fait à VANDESSESSE , le 21/10/20.

Le Maire,

Billoué

(cachet de la mairie)



Le certificat d’affichage ne doit pas être signé et retourné avant la fin de l’enquête publique



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de LA NIÈVRE
COMMUNE
de LIMANTON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Patrik PUVENEAU
Maire de la commune de LIMANTON

certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 27 octobre 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque située sur la commune de Vandenesse, déposée par la société GIVRY AGRIÉNERGIES,

a été publié le 29 Oct dans la commune de LIMANTON et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de LIMANTON et à

du 6 Nov 2023 au 21 Dec 2023

Fait à LIMANTON, le 22 Dec 2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)



[Handwritten signature]

le certificat d’affichage ne doit pas être signé et retourné avant la fin de l’enquête publique



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la Nièvre
COMMUNE
de ISENAY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussignée, PETIT Pascal

Maire de la commune de ISENAY

certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 9 octobre 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque située sur la commune de Vandenesse, déposée par la société GIVRY AGRIÉNERGIES,

a été publié le 07/11/2023 dans la commune de ISENAY et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de ISENAY et à disposition des habitants aux horaires d’ouverture de la Mairie du 07/11/2023 au 09/11/2023

Fait à Isenay le 05/01/2024

Le Maire,
PETIT Pascal

(cachet de la mairie)



le certificat d’affichage ne doit pas être signé et retourné avant la fin de l’enquête publique



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT
de _____
COMMUNE

de _____

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussignée, Monsieur SERGE CAILLOT

Maire de la commune de Président de la Communauté de Communes
BAZOIS LOIRE MORVAN

certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 9 octobre 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque située sur la commune de Vandenesse, déposée par la société GIVRY AGRÉNERGIES,

a été publié le 30/10/2023 dans la commune de Au Siège CCBLM et qu’il a notamment été affiché
à la porte de la mairie de _____ et
à _____

du 30/10/2023 au 23/11/2023

Fait à Moulins Engilbert, le 23/11/2023

Le Maire, Le Président
SERGE CAILLOT

(cachet de la mairie)



le certificat d’affichage ne doit pas être signé et retourné avant la fin de l’enquête publique

JUSTIFICATIFS AFFICHAGE SUR LE SITE



PUBLICATIONS

Foibles

de N

— 2023

LA

il d'Andr

President

2023

— 2023

ville et

notable

com

— 2023

rs comp

— 2023

maill

— 2023

e - Hab

— 2023

peut

— 2023

peut

— 2023

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



PRÉFET DE LA NIÈVRE
 Direction du pilotage interministériel
 Pôle Environnement et Climat unique ICPE
 Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque
 Commune de VANDENESSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétitionnaire : société CIVRY AGRICULTURES dont le siège social est situé 1 route de Saint-Honoré-les-Bains - 58290 VANDENESSE
Objet de la demande : demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de crête de 14,52 MWc, située au lieu-dit "Civry" sur le territoire de la commune de Vandenesse.

Dates de l'enquête publique et permanence de la commissaire enquêteuse : du lundi 20 novembre 2023 à partir de 14h00 au jeudi 27 décembre 2023 jusqu'à 17h00 (32 jours consécutifs).
 Mme Bernadette COSTE, Iamq (présent en retraite), commissaire enquêteuse (histoire tout son support), M. Joel VEMANT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Vandenesse les :

- lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 1er décembre 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 2 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- mardi 12 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Pièces mises à disposition du public et renseignements : dossier de demande de permis de construire (comprenant notamment une étude d'impact) dans laquelle est inséré un résumé non technique du projet et avis des services et des collectivités concernées.

Des renseignements complémentaires sur le dossier peuvent être demandés au responsable du projet : M. Olivier DE LA ROCHE RAYON - société CIVRY AGRICULTURES - 1 route de Saint-Honoré-les-Bains - 58290 Vandenesse (Téléphone : 06.74.97.51.56 - Courriel : o.delarochey@monorange.fr).

Lieu de consultation : les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nivernais.gouv.fr - onglet « Fonctionnaire » - rubrique « Enquêtes publiques Etat »

à la mairie d'Ivergny, Limanton, Vandenesse et la communauté de communes Banos Côte Morvan.

au Pôle Environnement de la Préfecture de la Nièvre (sur Vandenesse).

Observations du public : le public peut adresser ses observations et propositions jusqu'au jeudi 27 décembre 2023 jusqu'à 17h00

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêteuse titulaire, Mme Bernadette COSTE à la mairie de Vandenesse, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public

- par courriel à l'adresse suivante : enquetepub@nivernais.gouv.fr

Décision : à l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre définit, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Cet avis est publié au titre de l'affichage dans les mairies d'Ivergny, Limanton, Vandenesse, au siège de la communauté de communes Banos Côte Morvan, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nivernais.gouv.fr - onglet « Fonctionnaire » - rubrique « Enquêtes publiques Etat »).

PETITES ANNONCES



JEUNE FEMME 43 a., tasse de la routine, ch. H, discret, rel. par tél. _ **ABY**, tél. 08.95.10.06.62-0,80 € / mn + px appel RC442035499 253299



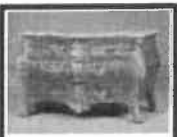
HELENE, 50 a., élégante, soignée, ch.H, bon édu., pr rel par tél. _ **ABY**, tél. 09.78.06.40.50 - appel gratuit, RC442035499 253099

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROQUANTES



X COLLECTIONNEUR ACHÈTE, montres brochet ou gousset anciennes. - M. HEITZMANN THOMAS, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17. 248528



X ANTIQUAIRE, urgent, achète et estime en permanence ts meubles anciens avant 1940 pr meubler château et maison bourgeoise, rech, pr collection ites montres goussets ou bracelets même abimées, pendules, vins même imbuvaibles, miroirs, table de ferme, disques anciens, poupées porcelaines, services porcelaine de Limoges, corillon Westminster, et ce qui pt être vendable, n'hésitez à me contacter, je suis 4 jrs par semaine sur le secteur, professionnel depuis 1999, 3^e génération. - ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395 tél.



X URGENT achète vieux vins et champagnes même imbuvaibles avec étiquettes. - ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17, thomasheitzm@gmail.com, ds le respect des gestes barrières. 248811

AGRICULTURE

MATÉRIELS AGRICOLES

X RECHERCHE ROUND BALLER, presse MD, tracteur 4 RM, moissonneuse MF, cueilleur et semoir à maïs. - Tél. 06.71.10.93.33. 260688

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. - CORNELOUP D., tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 254113



VÉHICULES

VENTE SUV CROSSOVER

CITROËN

C3 PICASSO, 1.6 HDI, 2014, 129.000 km, CARROSSERIE ROUSSEAU, Tél. 03.86.20.77.03 ou 03.86.20.71.88. 261252

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBIHOMES



MOBIHOME 8.6x3 m, isolé, 13.250 € HT, livré. - WWW.HAITZFC-FOR77FW

Avis d'obsèques / Annonces classées

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÈRES

• **PF L'ÉCRIN DU SOUVENIR**
54000 SERRAVAL-GRAND-ÉPAILLON
Tél. 03.86.36.70.99 - 24 424 - 7 77
Agréé Association Française d'Informaticiens Funéraires
www.universfuneraire.com

• **POMPES FUNÈRES PRIVÉES ETS MARTIN**
Olivetoux - Monuments - Chambre funéraire
MARZY-FOURCHAMBALLU, 75, rue Gambetta
Tél. 03.86.58.10.92 - 24 424 - 7 77
www.etablissementmartin-pompes-funeraires-privé.com

• **PF BULOT ROUECLERC**
Fonderium - Monuments - 24 4194 - 77
NEUVES - Tél. 03.86.36.40.06
VARENNES-VAUZELLES - Tél. 03.86.36.08.30

• **PF MARIÈRE DUCROISSET**
Fonderium - Cimetière - Monuments
CERCY-LLA-TOUR - Tél. 03.86.50.08.58
24 424 - 7 77

• **POMPES FUNÈRES RASLES**
Monuments et cercueils
NEUVES, 3, rue Jean-Gauthier
Tél. 03.86.59.99.98 - 24 4194 - 7 77

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire, téléphonez au **04.73.17.31.41**

ANNONCES LÉGALES

Divulguées à toutes les publications de

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Pour toutes publications locales journalières ou hebdomadaires et à destination des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre, nous sommes à votre disposition. Nos services sont réservés aux abonnés 2023 relatifs à la publication et aux modalités de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



PRIÈRE DE LA NIEVRE
Direction de plébiscite Intercommunale
Pôle Environnement et Climat unique EPE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Observations du public : la Nièvre publie ses observations et propose une liste d'avis de 21 décembre 2023 jusqu'à 17h00. Le registre de consultation sera à disposition de la commune de Nevers.

avis d'obsèques / annonces classées du Prêt, peut être de la Nièvre. - pour le détail des procédures de dépôt de la demande de prêt, les personnes intéressées doivent s'adresser à la Direction de plébiscite Intercommunale (DPI) - 40 rue de la Préfecture - 58000 NEUVES - 03 86 36 70 99 - 24 424 - 7 77 - soit en envoi électronique à l'adresse suivante : prete@centrefrance.com ou par téléphone au 03 86 36 70 99. - soit en envoyant le dossier de demande de prêt à la Direction de plébiscite Intercommunale (DPI) - 40 rue de la Préfecture - 58000 NEUVES - 03 86 36 70 99 - 24 424 - 7 77. - soit en déposant le dossier de demande de prêt au service de la Direction de plébiscite Intercommunale (DPI) - 40 rue de la Préfecture - 58000 NEUVES - 03 86 36 70 99 - 24 424 - 7 77. - soit en déposant le dossier de demande de prêt au service de la Direction de plébiscite Intercommunale (DPI) - 40 rue de la Préfecture - 58000 NEUVES - 03 86 36 70 99 - 24 424 - 7 77.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le Préfet de la Nièvre, Directeur de plébiscite Intercommunale (DPI) Environnement et Climat unique EPE, demande de permis de construire l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de VARENNES.

ANNONCES LÉGALES
Divulguées à toutes les publications de

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Pour toutes publications locales journalières ou hebdomadaires et à destination des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre, nous sommes à votre disposition. Nos services sont réservés aux abonnés 2023 relatifs à la publication et aux modalités de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRIÈRE DE LA NIEVRE, Direction de plébiscite Intercommunale, Pôle Environnement et Climat unique EPE.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Observations du public : la Nièvre publie ses observations et propose une liste d'avis de 21 décembre 2023 jusqu'à 17h00. Le registre de consultation sera à disposition de la commune de Nevers.

PETITES ANNONCES

04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES RARISSES

X ANTIQUAIRE, un grand, acheté et estimé en permanence les meubles anciens avant 1940 et meubles d'époque, rétro, décoration, chaises, tables, bijoux, objets de collection, livres anciens, etc. - Tél. 06.07.23.50.17, the.moshe.12@gmail.com, de le respect des gestes barrières. 250099

X ANTIQUAIRE, un grand, acheté et estimé en permanence les meubles anciens avant 1940 et meubles d'époque, rétro, décoration, chaises, tables, bijoux, objets de collection, livres anciens, etc. - Tél. 06.07.23.50.17, the.moshe.12@gmail.com, de le respect des gestes barrières. 250099

X ANTIQUAIRE, un grand, acheté et estimé en permanence les meubles anciens avant 1940 et meubles d'époque, rétro, décoration, chaises, tables, bijoux, objets de collection, livres anciens, etc. - Tél. 06.07.23.50.17, the.moshe.12@gmail.com, de le respect des gestes barrières. 250099

X ANTIQUAIRE, un grand, acheté et estimé en permanence les meubles anciens avant 1940 et meubles d'époque, rétro, décoration, chaises, tables, bijoux, objets de collection, livres anciens, etc. - Tél. 06.07.23.50.17, the.moshe.12@gmail.com, de le respect des gestes barrières. 250099

X COLLECTIONNEUR ACHETER, meubles anciens, M. HEITZMAN, THOMAS, RCS 822539395, Tél. 06.07.23.50.17, 248220

X URGENT acheté livres anciens reliés, tous genres, Jules Verne, etc., miscelés, BD, belles reliures, pour bibliothèque, même grande quantité. - ANTIQUITES HEITZMAN, RCS 822539395, Tél. 06.07.23.50.17, the.moshe.12@gmail.com, de le respect des gestes barrières. 250099

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous États, toutes marques, même hors service. - CORNÉLOUP D., Tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 262301

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous États, toutes marques, même hors service. - CORNÉLOUP D., Tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 262301

X URGENT acheté vieux vins et champagnes même indubiables avec étiquettes. - ANTIQUITES HEITZMAN, RCS 822539395, Tél. 06.07.23.50.17, the.moshe.12@gmail.com, de le respect des gestes barrières. 248221

MARIAGES RENCONTRES

AGENCES

FIN LA SOLITUDE, découvrez des centaines de personnes seules prêtes à faire des rencontres sérieuses entre particuliers sur votre région. - SPC, M. 03.85.83.10.43, appel gratuit, siren 85269776, 262304

MATIÈRES AGRICOLES

VEHICULES

VENTE VEHICULES LESISTES

MOBILHOMES

MOBILHOMES 0.643 m. 16m, 13.250 € HT, Neuf. - WWW.HALLES-FORTEIN.H.E.S.C.O.M., Tél. 06.80.59.15.59, 269569

MOTOCYCLES

MOTOCYCLES

MOTOCYCLES

MOTOCYCLES



ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficiales.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Commune de Châtillon (8870)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Section 1
Identification de l'acheteur
 Nom complet de l'acheteur : COMMUNE DE CHÂTILLON
 Type de bureau national d'identification : SIRET
 No national d'identification : 215802400036
 Ville : CHÂTILLON
 Code Postal : 88700
 Groupement d'acheteurs : Non

Section 2
Communication
 Moyen d'accès aux documents de la consultation :
<https://marches.habitu.com/bid/index.php?page=inscription>
 InfoConsultation : 06 96 26 63 66 (seulement en 4G)
 Identifiant interne de la consultation : 2023-11-17
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Ou
 Un lien de données de communication non communément disponibles : Non
 Nom du contact : THIBAUD DANIELLE
 Adresse mail du contact : marches.chatillon@wanadoo.fr
 No téléphone du contact : +33 488 48 63 66

Section 3
Procédure
 Type de procédure : Procédure ouverte ouverte
 Conditions de participation :
 Capacité financière dans les documents de la consultation
 Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve
 Conditions financières, avec les documents de la consultation
 Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve
 Conditions financières dans les documents de la consultation
 Technique d'offre : Sans objet
 Date et heure limite de réception des plis : 11 novembre 2023 à 17:00
 Présentation des offres par catalogue électronique
 Automatisé
 Rédaction du nombre de candidats : Non
 Possibilité d'être désigné sans négociation : Non
 L'acheteur accepte la présentation de candidatures : Non

Section 4
Identification du marché
 intitulé du marché : CONSTRUCTION D'UNE HANGAR-ATELIER COMMUNAL
 Code CPV Principal : 45200002

Type de marché : Travaux
 Description succincte du marché : LOT 04 - ÉLECTRICITÉ COMPLETS FORTS COURANTS TÂCHES
 Les principaux éléments du marché : 58
 Durée du marché (en mois) : 14
 La consultation comporte des variantes : Non
 La consultation prévoit une restriction de droit ou source du marché : Non

Section 5
 Lieu :
 Marché public : Oui
Section 6
Informations complémentaires
 Visé(e) par le juge : Non
 Autres informations complémentaires :

nièvre habitat

AVIS DE MARCHÉ

Marché de travaux

NIÈVRE HABITAT
 Mme Le Berthelin Genevieve
 1 rue Emile Zola BP 56
 58200 Nevers Centre
OBJET DU MARCHÉ
 NEVERS - Place Massé - Bâtiment Habitat en ce qui concerne de 3 lots :
 lot 1 - Maçonnerie - Boiseries - Peintures
 lot 2 - Menuiserie intérieure et extérieure
 lot 3 - Electricité - Chauffage
 lot 4 - Sol - Sols - Foréne
 lot 5 - Plomberie - Sanitaires
COMPÉTENCE OBLIGATOIRE
 Attestation de compétence exigée pour les adhésifs mentionnés à la sous-section 4.1 de ce journal. Attestation de compétence exigée en ce qui concerne les travaux de l'arrêté ministériel du 11 février 2010.
 Qualification requise des participants et leurs adhésifs.
CARACTÈRES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous aux fins justification Proc des prestations :
 Selon Valeur technique : 30% se référer au règlement de la consultation concernant les sous-critères.
MAPA OUVRIER
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
 15/12/2023 à 11H 00
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
 Le dossier de consultation des offres est disponible gratuitement sur le site internet Ter France Numérique Bourgogne (www.terfrance.com) à l'adresse électronique suivante : www.terfrance.com. Indiquer sous le numéro "Annonces" sous consultations en cours dans "Batterie de plis" la référence du marché : 23TEC02.
DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION
 07/11/2023

VIE DES SOCIÉTÉS

MAISON NOÛTICQUE
 SAS au capital minimum de 10000 €
 Siège social : LE CERTEZ 58230 MOULIN-EN-MORVAN
 RCS NIVERS 84584782

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 04/11/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée à compter du 03/12/2023. Il a été nommé liquidateur M. M. ANNECOT Dominique domicilié au LE CERTEZ 58230 MOULIN-EN-MORVAN. Il a été le siège de liquidation au domicile de la liquidation mentionné ci-dessus sous le numéro 58230 MOULIN-EN-MORVAN.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



PRÉFET DE LA NIÈVRE
 Direction du pilotage interministériel
 Pôle Environnement et Climat unique ICPE
 Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque
 Commune de VANDENESSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PÉRIODE : la société CHRY ACRIÈRES SAS dont le siège social est situé 1 route de Saint-Jean-à-la-Daunay - 58230 VANDENESSE
Objet de la demande : permis de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de crête de 14,62 MWc, située au lieu-dit "Clos" sur le territoire de la commune de Vandenesse.
Dates de l'enquête publique et permanence de la commission enquêteur : du lundi 20 novembre 2023 à 17h00 au jeudi 22 décembre 2023 (jusqu'à 17h00 les 22 jours consécutifs).
 Mme Bernadette COSY, fonctionnaire en retraite, commissaire enquêteur titulaire de son appointement, M. Joël VERNARD se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Vandenesse les
 - lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
 - vendredi 16 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 7 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
 - mardi 12 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 21 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Prises de vue à disposition du public et engagements : il s'agit de demandes de permis de construire pour un bâtiment qui fera de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de crête de 14,62 MWc, située au lieu-dit "Clos" sur le territoire de la commune de Vandenesse, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.
 Des renseignements complémentaires sur le dossier peuvent être obtenus auprès du responsable du projet : M. Olivier DE LA ROCHE-RAMON - société CHRY ACRIÈRES SAS - 1 route de Saint-Jean-à-la-Daunay - 58230 Vandenesse (Téléphone : 06.74.87.51.84) - Courriel : olud@chry.com (multiplicités multiples).

Lieu de consultation : les personnes intéressées pouvant prendre connaissance du dossier :
 - sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nivernais-projet.fr/Faithabitu - rubrique "Enquêtes publiques" ;
 - à la mairie d'Arday, Vandenesse, Vandenesse et la commune de communes Basses Loire Morvan ;
 - au Pôle Environnement de la Préfecture de Nièvre au Grand-prieuré et jusqu'à la date limite de l'enquête : du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023 sur le registre spécialement tenu à cet effet à l'adresse par écrit de la commission enquêteur à Vandenesse, Mme Bernadette COSY et le maire de Vandenesse, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.
 - au domicile de la commissaire enquêteur : Mme Bernadette COSY, 14 rue de la République - 58230 Vandenesse (Téléphone : 06.74.87.51.84) - Courriel : olud@chry.com (multiplicités multiples).
Décision : à l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre décidera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.
 Cet avis de public est valable jusqu'à la date limite de l'enquête. L'implantation, Vandenesse, au lieu-dit de la commune de communes Basses Loire Morvan, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nivernais-projet.fr/Faithabitu) - rubrique "Enquêtes publiques" ;

CENTRE FRANCE PUB
 Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES
 04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficiales.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

AGRICULTURE

ANCIENNE, 61 ans, jolie femme avec du caractère cherche KL pour rel. Mbr. HD, TEL. 06.95.10.03.16 - 0.80 €/min + prix appel RC48771388, 26704

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES

à partir de 1970, tout états, toutes marques, même hors service. CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349, 00035 261242

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

AGENCES

FIN LA SOUTUDE, découvrez des centaines de personnes seules prêtent à faire des rencontres sérieuses entre particulier sur votre région. SPL, tél. 03.85.03.00.03, appel gratuit, siren 852407717, 264450

PEUGEOT

208, 1.4 HDI, 2014, 4 p., 17.000 km CARROSSERIE R O U S S E A U, 1 € 1, 03, 8 € 20, 22, 05 ou 04,86,20,17,88, 267621

PEUGEOT

3008, 1.6 HDI, 2012, 154.000 km CARROSSERIE R O U S S E A U, 1 € 1, 03, 8 € 20, 22, 05 ou 04,86,20,17,88, 267619

VENTE VEHICULES LOISIRS

MOBIHOMES

MOBIHOMES

MOBIHOME 8x8 m, isolé, 12.250 €, HT, livré. WWW.HALLES-FOREZENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59, 264524

EMPLOIS

BRIGITTE, 62 ans, démissionnaire belle histoire d'amour par téléphone. ABY, tél. 06.95.10.04.61, 0.80 €/min + appel, RC442035499, 264454

EMPLOIS

MARIE, 63 ans, dispose de belle rencontres avec H deus et courtes par tél. ABY, tél. 09.78.06.40.50 appel gratuit RC442035499, 264454

EMPLOIS

RETRAIÉE, seule à la maison, besoin de compagnie, RC 509004099, 30, 14, 0 6, 9 5, 1 0, 2 3, 4 3, 0,80 €/min + prix appel, RC442035499, 264454

EMPLOIS

RETRAIÉE, seule à la maison, besoin de compagnie, RC 509004099, 30, 14, 0 6, 9 5, 1 0, 2 3, 4 3, 0,80 €/min + prix appel, RC442035499, 264454

EMPLOIS

RETRAIÉE, seule à la maison, besoin de compagnie, RC 509004099, 30, 14, 0 6, 9 5, 1 0, 2 3, 4 3, 0,80 €/min + prix appel, RC442035499, 264454

EMPLOIS

RETRAIÉE, seule à la maison, besoin de compagnie, RC 509004099, 30, 14, 0 6, 9 5, 1 0, 2 3, 4 3, 0,80 €/min + prix appel, RC442035499, 264454

Le domaine YACHERON à Sancerre

RECHERCHE OUVRIERS VITICOLE (M/F) sachant tailler et/ou tractoriste. (Formation possible selon profil). Merci de nous contacter : Domaine Yacheron, 1 Rue du Puits Poulton, 18200 SANCERRE, Tél : 02.48.54.09.93 ou par mail yacheron.sai@orange.fr

Avis d'obsèques / Annonces classées

58

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÈRES

- PF L'ÉCRIN DU SOUVENIR**
18000 SFRANÇOISE-SURLA OIRP
Tél. 03.86.58.70.88 - 04.73.24.7.77
Activité Association Française d'Information Funéraire
www.ecrin.dusouvenir.com
- POMPES FUNÈRES PRIVÉES ETS MARTIN**
Cavaux - Marbrerie - Chambreaux
MARZY-FOURM LAMBAULT, 25 rue Gambetta
Tél. 03.86.58.90.32 - 24.73.24.7.77
www.establishementmartin-pompes-fun-meres-privées.com
- PF BULOT ROC'ECLERC**
Funérarium et Marbrerie - 24 h/24 - 7/7
NEVERNS - Tél. 03.86.38.40.08
VARENNES-VAUZELLES - Tél. 03.86.38.08.30
- PF MARBRERIE DUCROISSET**
Funérarium - Cavaux - Marbrerie
CERDOLLA-TOURT - Tél. 03.86.50.08.55
24 h/24 - 7/7
- POMPES FUNÈRES RASLES**
Monuments et caveaux
NEVERNS, 3, rue Jean-Baptiste
Tél. 03.86.58.28.98 - 24.73.24.7.77

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire, téléphonez au **04.73.17.31.41**

ANNONCES LÉGALES

Recevez toutes les publications sur www.announcements.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Pour connaître les modalités de publication de vos annonces légales et judiciaires, contactez le service client de Centre France Pub.

ME DES SOCIÉTÉS

EXPERT SERVICES SAS
SASU au capital de 500€
Siège social : 8 route de varennes,
52200 SAINT-PIERRE-CHAMPAGNE,
899 762 421 RCS de NEVERNS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 16/11/2023, le Président de la société a été élu par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

Centre France Pub

Centre France Pub est votre partenaire local pour vos diffusions nationales.

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 14/11/2023, il a été constitué un TPE dénommé **FINO**

Siège social : 84 ALE DE NEVERNE 18200 NEVERNS
Capital 10.000€

Objet : la conception et la vente en gros de bijoux et de tous articles d'habillement, de décoration et de mobilier, ainsi que toutes les autres opérations pouvant constituer directement ou indirectement l'activité de la société. L'implémentation l'exploitation de tous produits textiles, la location, la location, la propriété, l'exploitation et la vente de tous fonds de commerce de détail.

Président : M. THOMAS EBERHART, 1 CHEMIN DU CROIX 18200 NEVERNS
Admission aux assemblées et droits de vote : Tous Actionnaires et cotitulaire aux Assemblées. Chaque actionnaire dispose d'une voix.

Classement d'impression : 4 jours. Forfait de publication de 100€ par semaine.

Date : 99 ans à compter de la fin de l'année civile de 185 de NEVERNS

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRIÉTI DE LA NÉVRE
Direction du plan régional
Pôle Environnement et Climat unique EPE
Demande de permis de construire concernant l'implémentation d'un parc photovoltaïque
Commune de VANDERHEUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PÉRIODE : société CIVIT ALPÉNIENNE, par le représentant et titulaire de la concession de la commune de NEVERNS.

Objet de la demande : demande de permis de construire pour l'implémentation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de crête de 14,2 MW, située au lieu-dit "Cort" sur le territoire de la commune de Vandœuvre.

Dates de l'enquête publique et présence de la commission enquêteur : du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 (du mardi au vendredi de 9h00 à 17h00).

Mme Bernadette COSTE, fonctionnaire en retraite, commissaire enquêteur titulaire du sursis de M. HENRI MARTEL, se chargera de la direction de l'enquête publique ainsi que des observations de la commune de Vandœuvre.

Dates de l'enquête publique et présence de la commission enquêteur :

- du 20 novembre 2023 de 9h00 à 17h00
- du 27 novembre 2023 de 9h00 à 17h00
- du 4 décembre 2023 de 9h00 à 17h00
- du 11 décembre 2023 de 9h00 à 17h00

Plusieurs sites de consultation de plans et renseignements : à l'adresse de la commune de Vandœuvre, au service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi qu'à l'adresse de la commune de Vandœuvre, au service de l'urbanisme et de l'environnement.

Observations de la commune de Vandœuvre : les observations de la commune de Vandœuvre doivent être envoyées à l'adresse suivante : M. HENRI MARTEL, se chargera de la direction de l'enquête publique, ainsi que des observations de la commune de Vandœuvre.

Plusieurs sites de consultation de plans et renseignements : à l'adresse de la commune de Vandœuvre, au service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi qu'à l'adresse de la commune de Vandœuvre, au service de l'urbanisme et de l'environnement.

6€
52 pages

Centre France

KENNEDY
UNE HISTOIRE MÉTROPOLITAINE

EN VENTE
CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX
ET SUR WWW.CENTREFRANCEBOUTIQUE.FR

la boutique

Centre Marchés Publics.fr

Votre plateforme de gestion

RESTEZ EN VEILLE
et saisissez de nouvelles opportunités d'affaires

La référence locale
des publications de marchés des collectivités territoriales.

Une solution de Centre France Pub

Le Dimanche de votre quotidien de ce **dimanche 26 novembre 2023** comporte plusieurs encarts publicitaires, liste ci-jointe :

- Thiers-Ambert, glissé - Tables de Limoges
- Issoire, Cantal (St Flour uniquement) glissé - Cap Vital

Pour toutes vos annonces

Publiez vos annonces **04.73.17.30.30**
annonces.cfp@centrefrance.com

Centre France

JDC

AVIS DES SERVICES

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : Nathalie DENIAUX
Tél : 03 86 71 70 52
courriel : nathalie.deniaux@nievre.gouv.fr

Nevers, le **25 JUIL. 2023**

Lettre en recommandé avec accusé de réception + mail

Objet : PC 058 301 22 A0002

Monsieur,

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois, prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement, concernant le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Vandenesse.

Cette absence d'avis a fait l'objet d'une information sur le site internet suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Par délégation, le Chef du Service Aménagement, Urbanisme et Habitat**


Samuel GULLOU

Monsieur DE LA ROCHE AYMON Olivier
Givry AgriEnergies
1 route de Saint-Honoré-les-Bains
58290 VANDENESE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Vandenesse
4 rue de la République
58290 VANDENESSE

dossier n° PC05830122A0002

date de dépôt : 05/12/2022

date d'affichage de l'avis de dépôt :
05/12/2022

demandeur : SAS Givry AgriEnergies

pour : construction d'une centrale
photovoltaïque

adresse terrain : Lieu-dit « Givry » 58290
VANDENESSE

ARRÊTÉ

**d'avis favorable à un permis de construire
au nom de la commune**

Le maire de Vandenesse

Vu le permis de construire présenté le 5 décembre 2022 par la SAS Givry AgriEnergies-1 Route de Saint Honoré-les-Bains- 58290 VANDENESSE;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une centrale photovoltaïque ;
- sur terrain situé au lieu-dit « Givry » 58290 VANDENESSE ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 14/12/2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Maire émet un avis favorable à ce permis de construire

Fait à VANDENESSE , le 8 décembre 2022

Le Maire,

Yves PERRAUDIN



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Château-Chinon, le 23 février 2023

Affaire suivie par : Sophie LAMIRAULT
Tél. : 03 86 93 57 73
Mail : sophie.lamirault@nievre.fr
Réf. : 2023/PC.058.301.22.A0002

Direction Départementale des Territoires 58
2 rue des Pâtis – BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

Objet : - Dossier n° PC 058 301 22 A0002

- Construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant 1 poste de livraison, 4 postes de transformation et 1 local technique

Nom du demandeur : GIVRY AGRIENERGIE, représenté par Monsieur DE LA ROCHE AYMON Olivier

Adresse du terrain : Route Départementale n° 37 du PR 14+217 au PR 14+710
Lieu-Dit Givry – Commune de **VANDENESSE (58290)**
Parcelle Cadastree OD n° 345

Par envoi en date du 14 février 2023, vous sollicitez l'avis du Conseil Départemental sur le dossier visé en objet.

En réponse, je vous informe que j'émetts un **favorable** à cette demande sous réserve que toute intervention sur le domaine public départemental pour cet accès fasse l'objet d'une demande d'un **arrêté de voirie portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux** auprès de l'UTIR du MORVAN.

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de l'Unité Territoriale des
Infrastructures Routières du Morvan,
Le Directeur Adjoint de l'Unité Territoriale des
Infrastructures Routières du Morvan,



Jean-Christophe LAUMAIN

Copie : Jean-Claude GERMAIN, Responsable de secteur

Agence Raccordement Electricité

SAUH/BDSP direction départementale des territoires de la
nièvre

Téléphone : 0970831970
Télécopie :

2 rue des Pâtis
BP BP30069
58020 Nevers Cedex

Courriel : brgne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : BRUCHON Emilie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CHALON-SUR-SAONE, le 22/02/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC05830122A0002
Adresse : givry
58290 VANDENESSE
Référence cadastrale : Section D , Parcelle n° 44
Section D , Parcelle n° 45
Section D , Parcelle n° 348
Section D , Parcelle n° 345
Nom du demandeur : DE LA ROCHE AYMONT Olivier

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Emilie BRUCHON

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricité
3 rue Georges Lapière
71100 CHALON SUR SAONE

enedis.fr

SA à directeur et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Defense Cedex
Enedis est certifiée ISO 14001 pour l'environnement
Enedis DirRAC - DDC - AU3 v.3.0





VOS RÉF.	DDT DE LA NIEVRE
NOS REF.	2 Rue des Pâtis
REF. DOSSIER COT-PCC-2023-58301-CAS-180686-W7N9T1	58020 NEVERS
INTERLOCUTEUR Eric BOURY	A l'attention de Mme Nathalie DENIAUX
TÉLÉPHONE 03.25.76.43.36.	
MATIL rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com	
FAX	
OBJET Vandenesse (58) – Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol	

CRENEY- PRÈS-TROYES, le 14/02/2023

Madame,

Par mail du 14/02/2023, vous nous avez transmis pour avis les permis de construire n° PC 058 301 22 A0002 déposé par GIVRY AGRIENERGIE représenté par Monsieur DE LA ROCHE AYMOND OLIVIER concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section D numéros 44, 45, 348 et 345 commune de Vandenesse dans le département de la Nièvre (58).

Nous vous confirmons que l'emprise de votre projet est surplombée par l'ouvrage à haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir la ligne aérienne suivante :

- 63kV CHAMPVERT – ST HONORE portées 70-71

En réponse, nous vous précisons en premier lieu que la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distance de sécurité entre ces derniers et les conducteurs prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique soient respectées.

Afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes un certain nombre de recommandations et prescriptions techniques doivent être respectées :

la présence d'un support électrique peut générer des effets indirects et indésirables liés notamment aux aléas météorologiques, en tant que point émergent du relief. Par conséquent, aucune construction à proximité directe d'un support électrique

Groupes Maintenance Réseaux
Champagne Morvan
10 route de Luyères
10150 CRENEY- PRÈS-TROYES
TEL : 03.25.76.43.30.
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258



1



- n'est autorisée sans l'accord de RTE (bâtiment, clôtures, etc...) en raison du risque de surtension éventuel due notamment aux phénomènes de foudre.
- Pour éviter le transférer des tensions dangereuses pour les personnes et les biens, **la clôture du site devra être implanté à une distance de sécurité supérieure à 25 mètres par rapport aux massifs de fondations du pylône n° 70**. Dans le cas où elle serait implantée à une distance moindre, cette dernière devra être réalisée dans des matériaux isolants (bois, plastique...) dans la zone concernée.
 - Pour éviter de transférer des tensions dangereuses pour les personnes et les biens par les réseaux secs, tous les câbles enterrés à moins de **45 mètres** (réseau de terre, coffret et alimentation BT) et à moins de **105 mètres** (coffret et alimentation téléphonique) des massifs de fondations du pylône numéro 70 devront être sur-isolés.
Les prises de terre des installations devront être éloignées à plus de **45 mètres** des massifs de fondations des pylônes.
 - Concernant votre système de vidéo surveillance, tous les câbles enterrés à moins de **45** ou **105 mètres** des massifs de fondations du pylône numéro 70 et suivant le type de connexion de votre installation (électrique BT ou télécom) devront être sur-isolés.
 - Lors des divers travaux d'aménagement, la stabilité de nos ouvrages ne peut en aucun cas être remise en cause. Aucune modification du niveau du sol à moins de **20 mètres** des massifs de fondation du pylône n° 70 ne peut être entreprise sans l'accord préalable de RTE. Celui-ci ne peut être ni remblayé, ni déchaussé.
 - Le terrain dans l'emprise de la ligne ne doit pas être remblayé.
 - En ce qui concerne les voies d'accès aux aménagements projetés, une distance de sécurité de **8 mètres** doit être également respectée entre ces derniers et les câbles conducteurs de la ligne électrique en surplomb et être soumise à l'accord de RTE. Cette obligation s'applique également à tous les parkings, aires de retournement, qui seraient implantés sous nos lignes de transport d'énergie.
 - Pendant la phase des travaux de construction du site, des gabarits ou tout autre moyen limitant en hauteur l'accès des engins devront être installés pour faire **respecter en permanence la distance de sécurité des 5 mètres** représentée sur le plan profil en long joint.
 - Concernant la végétation présente sur le site et notamment la haie paysagère implantée le long de la clôture à l'aplomb de la ligne électrique, cette dernière **ne devra pas engager la zone de sécurité de 5 mètres** sur la largeur de l'emprise de sécurité horizontale représentée sur le plan profil en long joint.
 - Un accès libre à notre ouvrage doit être conservé en permanence pour RTE, nos équipes et celles des entrepreneurs accrédités par nous pouvant être amenées à intervenir à tout moment, de jour comme de nuit, en vue de la surveillance, l'entretien ou la réparation de cet ouvrage.
- Ces accès devront permettre la circulation d'engins de chantier, nacelles, camions, grues...

2

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.

5



Les panneaux photovoltaïques devront être installés au-delà de l'emprise de sécurité horizontale représentée sur notre plan profil en long ci-joint. La présence de notre ouvrage ne pourra en aucun cas être mise en cause au titre d'un quelconque dysfonctionnement de votre installation (ombre de câble, du pylône, perturbations...).

Par ailleurs, en cas d'événements météorologiques exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher par la suite par morceaux importants. Si vos aménagements sont sensibles à ce genre de phénomène, il vous appartiendra de prendre des dispositions nécessaires.

En outre, nous nous permettons d'ores et déjà d'attirer votre attention sur le fait que :

- Préalablement à l'exécution de travaux, il appartient au responsable de projet (personne physique ou morale, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés) et à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

Enfin, nous vous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

Yannick DELIENNE
42411 Services

PJ : Localisation ouvrage RTE
Extrait profil en long 70-71
Extrait du Code du Travail

3

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.



ANNEXE RELATIVE AU RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL POUR LES LIGNES AERIENNES

Rappels des dispositions du Code du Travail pour les travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB :

Le Code du Travail, prévoit que tous travaux (en considérant le gabarit maximum des engins et des objets manipulés) réalisés à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes (dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dû au vent) d'une tension supérieure à 50 000 Volts ne peuvent être effectués qu'après mise hors tension de la ligne électrique.

Toute personne, quel que soit son statut (employeur, travailleur indépendant, particulier...) qui va réaliser des travaux à proximité d'une ou plusieurs lignes électriques aériennes sous tension doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

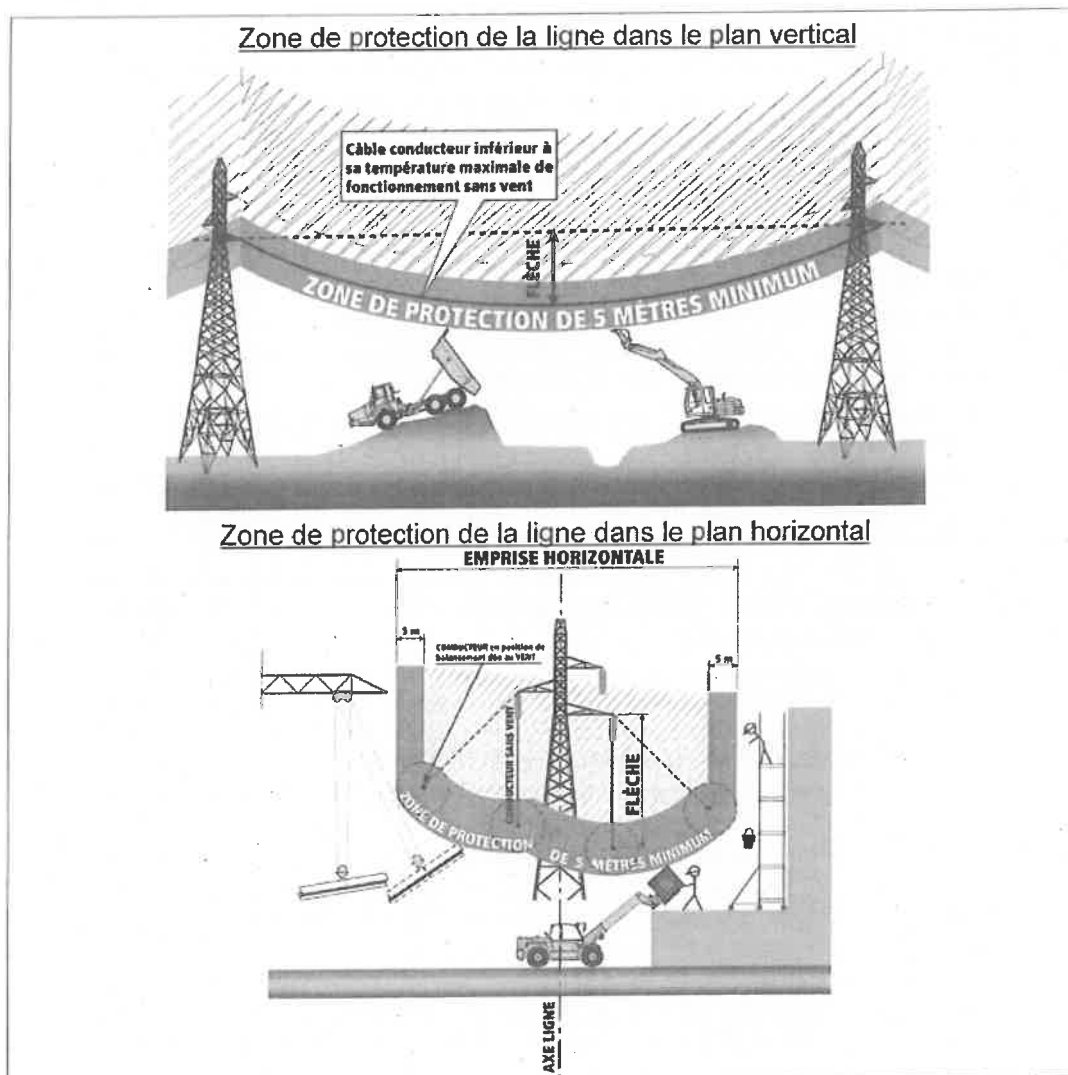
1. Prendre connaissance auprès de l'exploitant de la tension des lignes électriques aériennes, de la hauteur des câbles conducteurs.
2. Définir et écrire le mode opératoire qui sera suivi pendant les travaux.
3. Mettre en place aux entrées du chantier des portiques indiquant la présence des lignes électriques aériennes et le danger qu'elles représentent.
4. Matérialiser et imposer les zones de livraisons en dehors de l'emprise des lignes aériennes sous tension.
5. Utiliser pour les travaux, que des engins dont le gabarit maximum est tel, qu'ils ne pourront en aucun cas s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension.
6. Dans l'impossibilité d'utiliser les engins ci-dessus, mettre en place des obstacles efficaces solidement fixés, interdisant de s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension.
7. Dans l'impossibilité de construire les obstacles ci-dessus, délimiter matériellement la zone de travail, dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible (telle que pancartes, portiques, barrières, rubans courts, etc...) et désigner une personne compétente (surveillant de sécurité électrique habilité HOV conformément à UTE 18-510) ayant pour unique fonction de s'assurer que les salariés ne franchissent pas la limite de la zone de travail et de les alerter dans le cas contraire.
8. S'assurer que pendant les travaux, les ouvriers évoluant sur le bâtiment ne pourront en aucun cas s'approcher ou approcher leurs outils, agrès ou matériaux, à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension, en interdisant l'accès dans le cas contraire.
9. Dans tous les cas, porter à la connaissance du personnel au moyen d'une consigne écrite, l'interdiction de s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension, les mesures de protection choisies qui seront mises en œuvre lors de l'exécution des travaux.

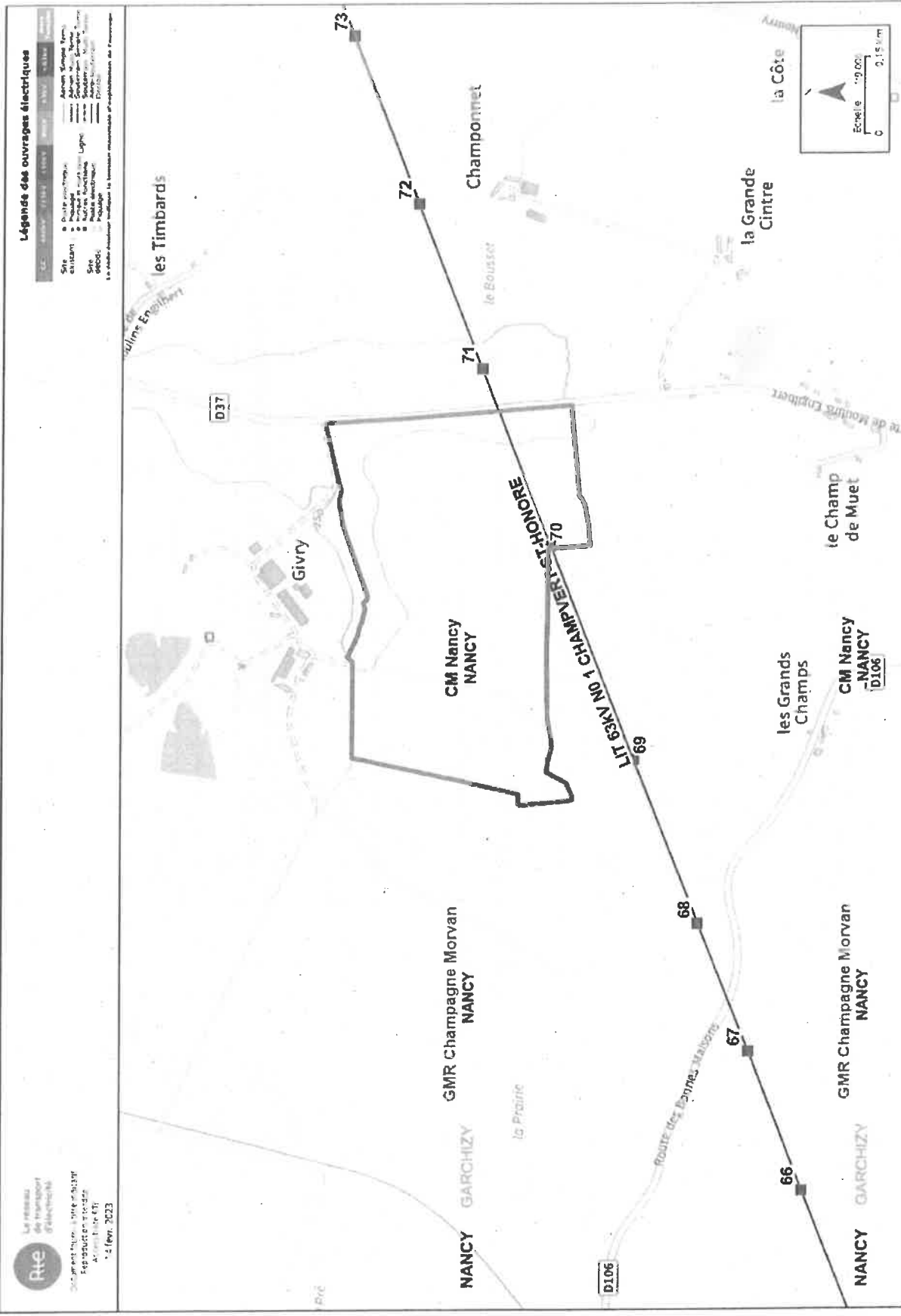
4

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92019 La Défense Cedex



Lorsque les règles ci-dessus ne peuvent pas être respectées, la mise hors tension et la consignation de la ligne aérienne est impérative. Elle doit être demandée par l'employeur à l'exploitant.





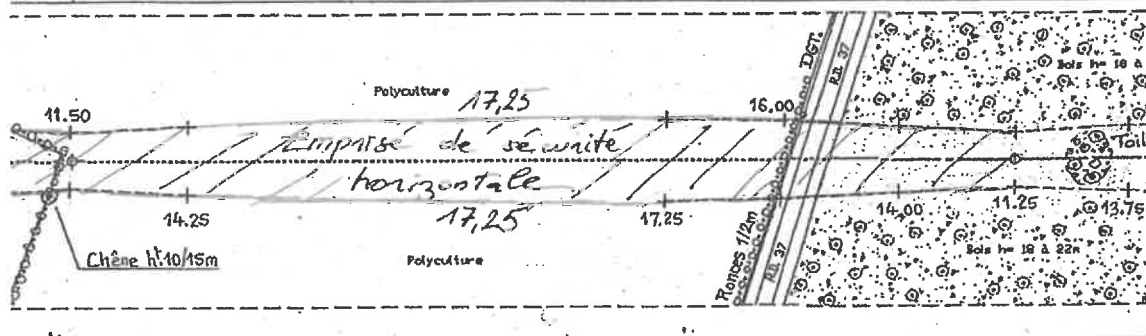
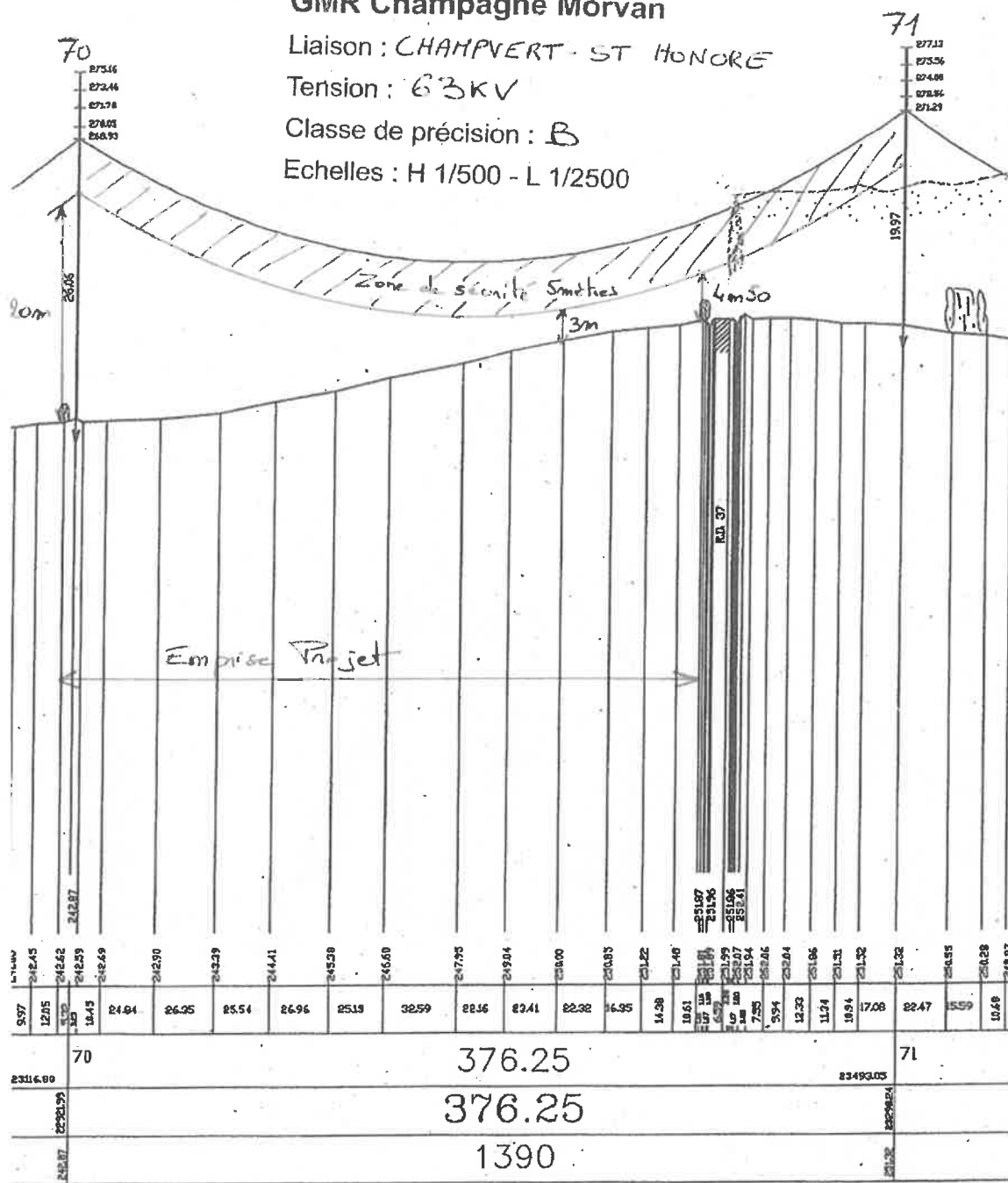
GMR Champagne Morvan

Liaison : CHAMPVERT - ST HONORE

Tension : 63KV

Classe de précision : B

Echelles : H 1/500 - L 1/2500



REÇU LE
20 FEV. 2023
DDT-SAUH BDSF

État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Division appui des formations

Metz, le 16 FEV. 2023
N°500880 /ARM/EMA/EMZD Metz
/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP
EP3633

Le général de corps d'armée Alexandre d'ANDOUQUE de SÉRIÈGE,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre.

OBJET : permis de construire photovoltaïque au sol – Vandenesse (58).

RÉFÉRENCE : courriel du 14 février 2023.

Par correspondance visée en référence, vous me consultez à propos du permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison, quatre postes de transformation et un local technique, lieu-dit « Givry », à Vandenesse.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'émetts aucune objection à cette demande.

En effet, aucun immeuble militaire ne se trouve dans le périmètre d'implantation et ce dernier n'impacte pas les servitudes d'utilité publique relevant du ministère des Armées.

Toutefois, je me permets de vous signaler, qu'il vous faut également recueillir l'avis de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord – division environnement aéronautique – BA 705 – RD 910 – 37076 TOURS cedex 02 .mail : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr car il s'agit d'obstacles de moins de 50 mètres.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel (T) Dominique LAMBERT
commandant la division appui des formations

Sujet :
058_PC 058 301 22 A0002 - VANDENESSE (58)
De :
dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct (par AdER)
<dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>
Date :
22/02/2023 à 18:01
Pour :
DENIAUX Nathalie - DDT 58/SAUH/BDSP <nathalie.deniaux@nievre.gouv.fr>
Copie à :
"emzd-metz-bis-biodiv-urb.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr"
<emzd-metz-bis-biodiv-urb.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr>

Mélanissimo - Instructions de téléchargement

Madame,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vandenesse (58) transmis par courriel en date de ce jour, ne présentent pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courriel, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'Etat-major de la zone de défense de Metz - BSI/Section Domaine - 1 boulevard Clémenceau - CS 30001 - 57044 Metz Cedex 1, en copie de ce mail.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Capture

De : DENIAUX Nathalie - DDT 58/SAUH/BDSP <nathalie.deniaux@nievre.gouv.fr>
Envoyé : mercredi 22 février 2023 09:45
À : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct
<dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>
Objet : Permis de construire photovoltaïque à Vandenesse n°058 301 22 A0002

Bonjour,

Je vous invite à trouver, ci-joint, un courrier de consultation ainsi que le Cerfa 16017*02 et les fichiers relatifs à la demande de permis de construire visée en objet.

Cordialement:

--

Nathalie DENIAUX
SAUH/BDSP
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Pâtis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX
Tel : +33 386717052
www.ecologie.gouv.fr

Marianne

PRÉFET
DE LA NIÈVRE

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

liberté, égalité, fraternité

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

Dossier_avec_pieces_comp_PC830122A0002_Vandenesse.zip (176 Mo)
Armée.pdf (39 ko)
Cerfa 16017x2 signé.pdf (2 Mo)
CERFA_16017_elevation_HD.pdf (63 ko)
CERFA_Cartographie.pdf (2 Mo)

5 fichiers, taille totale: 181 Mo.

